

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 42/02

ÉFAI – 020360 – AMR 51/088/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (TEXAS) Jeffery Lynn Williams (h), noir, 30 ans

Londres, le 6 juin 2002

Jeffery Williams doit être exécuté dans l'État du Texas le 26 juin 2002. Il a été condamné à mort après avoir été reconnu coupable du meurtre de Barbara Pullins, tuée en 1994.

Barbara Pullins est morte étranglée chez elle, à Houston, dans la nuit du 26 au 27 octobre 1994. Jeffery Williams a été arrêté le 28 octobre dans l'appartement de sa petite amie, où ont été découverts plusieurs objets dérobés au domicile de la victime. Il a été identifié par la fille de neuf ans de Barbara Pullins, qui aurait également subi des violences sexuelles la nuit du crime.

Dans trois dépositions filmées par la police, Jeffery Williams a reconnu son implication dans cet homicide. Dans sa première déposition, il a déclaré que Barbara Pullins l'avait laissé entrer dans son appartement, qu'ils avaient eu des rapports sexuels librement consentis accompagnés de strangulation érotique, et qu'elle était morte lorsqu'ils étaient allés trop loin. Dans sa deuxième déposition, faite après avoir passé la nuit en détention, Jeffery Williams a tenté d'impliquer son propre cousin dans l'homicide. Au terme d'un interrogatoire prolongé, il s'est livré à une troisième déposition, dans laquelle il a affirmé que le motif du crime était le vol et qu'il avait tué Barbara Pullins après avoir eu des relations sexuelles avec elle. Cette troisième déposition est la seule qui ait été présentée comme élément de preuve au cours du procès. Bien que les avocats de la défense aient tenté – en vain – d'amener le juge à informer le jury qu'il pouvait déclarer Jeffery Williams coupable d'une infraction n'emportant pas la peine de mort, ils n'ont produit aucun des éléments qui auraient pu être utilisés pour faire valoir ce point de vue. Ils ont notamment omis de porter à la connaissance des jurés la première déposition de Jeffery Williams recueillie par la police, qui indiquait que Barbara Pullins avait été victime d'un accident ou d'un acte d'imprudance délibérée, et non d'un homicide volontaire. Les efforts déployés en appel en vue de convaincre les autorités judiciaires que les avocats chargés de la défense de Jeffery Williams en première instance avaient fait montre d'une incompétence contraire à la Constitution, dans la mesure où ils avaient omis de présenter ces éléments de preuve, ont été vains.

Le jury a reconnu Jeffery Williams coupable de meurtre passible de la peine capitale. Le ministère public a mis en avant les antécédents judiciaires du défendeur, rappelant qu'il avait volé des voitures de manière répétée et mis en danger la vie d'autrui par sa conduite délibérément imprudente, pour convaincre les jurés qu'il représentait un « *danger futur* » (une condition *sine qua non* au Texas pour qu'une personne puisse être condamnée à la peine capitale). Les avocats de la défense ont fait citer à comparaître un psychologue, qui a déclaré que la négligence et les violences physiques, notamment sexuelles, graves que Jeffery Williams avait subies pendant son enfance avaient provoqué chez lui de sérieux troubles psychologiques. D'après les informations recueillies, au cours de la dernière période qu'il avait passée en milieu carcéral avant l'homicide de Barbara Pullins, il avait traversé un épisode psychotique au cours duquel il avait eu des hallucinations auditives et visuelles et fait une tentative de suicide. La nuit du crime, Jeffery Williams avait apparemment pris des antipsychotiques et de l'alcool. Les jurés se sont prononcés pour son exécution.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposé en toutes circonstances à la peine capitale, indépendamment de la question de savoir si la personne accusée d'un crime passible de ce châtiment en est coupable ou innocente, de la gravité des faits qui lui sont reprochés, de l'existence ou de l'absence de circonstances atténuantes pouvant être invoquées en sa faveur, ou de la méthode d'exécution utilisée par les autorités pour lui ôter la vie. L'organisation estime que chaque condamnation à mort est un affront à la dignité humaine, et que chaque exécution constitue un symptôme de la violence, et non un remède à ce fléau. La société doit faire montre de respect et de compassion à l'égard des victimes de crimes violents et de leurs proches, et leur rendre justice. Ce n'est assurément pas en commettant des homicides à titre de réparation que ces buts seront atteints.

Une nette majorité de pays – 111 à ce jour – ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*. En outre, la communauté internationale a exclu la possibilité pour les juridictions internationales de prononcer la peine de mort, même pour les crimes les plus graves, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. En revanche, les États-Unis persistent à appliquer ce châtiment, souvent au mépris des garanties minimales prévues par les normes internationales, alors même qu'ils se targuent d'être un des fers de lance du combat mondial en faveur des droits humains. Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, les autorités américaines ont ôté la vie à 780 hommes et femmes, dont plus de 600 depuis 1990. Le Texas a exécuté 271 de ces condamnés à mort. Soixante-trois d'entre eux ont été jugés dans un seul et même comté, celui de Harris, où Jeffery Williams a également été traduit en justice. Quinze des 31 prisonniers exécutés aux États-Unis depuis le début de l'année ont été tués au Texas.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de votre compassion pour la famille de Barbara Pullins, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser l'acte qui lui a coûté la vie ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Jeffery Williams, et dites-vous vivement préoccupé par le nombre d'exécutions au Texas (vous pouvez utiliser comme bon vous semble les arguments pouvant être invoqués en faveur de l'abolition de la peine capitale) ;
- dites-vous inquiet à l'idée que les avocats chargés de le défendre en première instance n'ont pas présenté les éléments de preuve qui pourraient être utilisés pour convaincre les jurés qu'ils pouvaient déclarer Jeffery Williams coupable d'une infraction n'emportant pas la peine de mort ;
- mettez en avant les éléments indiquant que Jeffery Williams était atteint de troubles mentaux au moment de la mort de Barbara Pullins ;
- demandez que Jeffery Williams soit gracié.

APPELS À :

Président du Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas :

Gerald Garrett, Chairperson
Texas Board of Pardons and Paroles
P.O. Box 13401, Austin
Texas 78711-3401, États-Unis
Fax : +1 512 463 8120

Formule d'appel : *Dear Mr Chairperson,* / Monsieur le Président,

COPIES À :

Gouverneur du Texas :

The Honourable Rick Perry
Governor of Texas, State Capitol
PO Box 12428, Austin
TX 78711, États-Unis
Fax : + 1 512 463 1849 / + 1 512 463 0039 / + 1 512 463 1932

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*